

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

2025_04_29 - mise à l'enquête publique unique des projets suivants

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES « MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA RÉUNION DE L'ALSACE À LA FRANCE EN 1648 » À GIROMAGNY ET « FORGE ACTUELLEMENT MUSÉE » À ÉTUEFFONT

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- que la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- la décision n° E25000027/25 en date du 10 avril 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête composée de Mme Sylviane FOURÉ, la Présidente, Mme Séverine GRISOT et M. Gérard NERICH, les membres titulaires et M. Jean Pierre LEHEC, le membre suppléant ;
- la délibération du conseil communautaire en date 18 juin 2024 arrétant une première fois le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 arrétant à nouveau le projet de PLUi suite aux modifications apportées pour prendre en compte certains avis défavorables émis par les communes membres ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées et notamment l'avis n°BFC-2025-001106/A PP de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2025 ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 validant les nouveaux zonages d'assainissement avant leurs soumissions à enquête publique ;
- les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°BFC-2024-4374 en date du 26 juin 2024 ne soumettant pas la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;
- l'avis favorable en date du 12 juillet 2023 du conseil municipal de Giromagny de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) sur sa commune autour du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 ;

- l'avis favorable en date du 17 juin 2024 du conseil municipal d'Etueffont de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) sur sa commune autour de la Forge-musée ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 donnant un avis favorable aux PDA ;
- les pièces du dossier des Périmètres Délimités des Abords soumis à l'enquête publique ;
- la délibération du conseil communautaire engageant la procédure d'abrogation de la carte communale de Romagny-sous-Rougemont en date du 28 janvier 2025 ;
- les pièces du dossier d'abrogation de la carte communale soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCVS ;
- Le projet de zonage d'assainissement de la CCVS ;
- L'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des périmètres de protection autour des monuments historiques : « Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 » à Giromagny et « Forge actuellement musée » à Etueffont ;
- L'abrogation de la carte communale de Romagny-sous-Rougemont.

Cette enquête se déroulera pendant 34 jours à compter du lundi 26 mai 2025 à 08h30 au samedi 28 juin 2025 à 12h00.

A l'issue de l'enquête :

- Le projet de PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération approuvant Le PLUi sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.
- Le Conseil Communautaire donnera son accord sur les projets de PDA, un arrêté du Préfet de Région permettra la création de ces périmètres. Le document sera ensuite annexé au PLUi (au sein des servitudes d'utilité publique).
- La carte communale de Romagny-sous-Rougemont sera abrogée par le Conseil Communautaire, puis par arrêté préfectoral.
- Le zonage d'assainissement sera approuvé par le Conseil Communautaire, puis annexé au PLUi (au sein des annexes réglementaires).

Article 2 : Caractéristiques principales des projets

La procédure d'élaboration du PLUi concerne le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS). Le dossier de PLUi comporte 6 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes réglementaire et des annexes informatives.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 15 ans), la CCVS a élaboré son plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement écrit qui s'applique dans chacun des secteurs délimités par le plan. Pendant toute la durée des études, la population a été associée à l'élaboration du PLUi ; le bilan de cette concertation fait partie des pièces du dossier d'enquête publique.

Le projet de PLUi de la CCVS a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure au sein du rapport de présentation du PLUi. La Mission Régionale d'Autorité environnementale de

Bourgogne-Franche-Comté a été consultée et a rendu son avis n°BFC-2025-001106/A PP en date du 25 avril 2025.

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a également été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Les projets de périmètres délimités des abords (PDA) comportent chacun un dossier de présentation et une proposition de nouveau périmètre, ainsi qu'un plan permettant de comparer l'ancien et le nouveau périmètre.

Les PDA ont pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : leurs liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Le zonage d'assainissement concerne le territoire de la CCVS. Le dossier présente les évolutions des zonages d'assainissement en cohérence avec les secteurs délimités au plan de zonage du PLUi. Par décision n°BFC-2024-4374, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a décidé que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes des Vosges du sud n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'abrogation de la carte communale de Romagny-sous-Rougemont comporte un dossier présentant l'intérêt de l'abrogation du document d'urbanisme en vigueur dans cette commune.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, président de la Communauté de communes des Vosges du sud, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.54.70.80

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E25000027/25 en date du 10 avril 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Mme Sylviane FOURÉ en qualité de présidente de la commission d'enquête, Mme Séverine GRISOT et M. Gérard NERICH comme membres titulaires de cette même commission. Cette même décision nomme également M. Jean-Pierre LEHEC comme membre suppléant.

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis, faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête, sera publié sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud : <https://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/enquete-publique-plui.htm>

Cet avis sera affiché :

- Au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud sur le panneau d'affichage habituel,
- Dans chaque mairie de la CCVS, au panneau d'affichage habituel dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Il sera également, par les soins de M. le Président de la CCVS, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« Est Républicain », « La Terre de Chez Nous »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les dossiers d'enquête seront consultables pendant la durée de l'enquête :

- Sous format papier au siège de la CCVS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 12h00
- Sous format papier, aux heures habituelles d'ouverture, en mairie de :
 - Giromagny, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - Lachapelle-sous-Chaux, le lundi de 8h00 à 11h00 et de 12h00 à 15h00, le mardi de 8h00 à 11h00, le mercredi de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00, sauf le 30 mai ;
 - Lachapelle-sous-Rougemont, le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 10h00 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 18h30 ;
 - Lepuix, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h30
 - Romagny-sous-Rougemont, le lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et le jeudi de 8h30 à 11h30 ;
 - Rougegoutte, le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00, sauf le 30 mai, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - Rougemont-le-Château, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le lundi de 15h00 à 19h00, le mercredi et vendredi de 15h00 à 18h00 ;
 - Saint-Germain-le-Châtelet, le lundi de 9h30 à 12h00, le jeudi de 16h30 à 18h30, le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud :
<https://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/enquete-publique-plui.htm>
- Sur un poste informatique accessible au public au siège de la CCVS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Permanences et recueil des observations du public

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- Étueffont, siège de la CCVS :
 - lundi 26 mai, de 08h30 à 11h30
 - mardi 03 juin, de 14h00 à 16h00
 - jeudi 19 juin, de 14h30 à 16h30
 - samedi 28 juin, de 10h00 à 12h00
- Et dans les mairies de :
 - Giromagny :
 - lundi 26 mai, de 14h00 à 17h00
 - mercredi 11 juin, de 10h00 à 12h00
 - mardi 17 juin, de 10h00 à 12h00
 - mercredi 25 juin, de 16h00 à 18h00
 - Lachapelle-sous-Chaux :
 - mercredi 28 mai, de 09h00 à 11h00
 - vendredi 13 juin, de 10h00 à 12h00
 - Lachapelle-sous-Rougemont :
 - mardi 27 mai, de 10h00 à 12h00
 - jeudi 26 juin, de 16h30 à 18h30
 - Lepuix :
 - mardi 10 juin, de 09h00 à 11h00
 - samedi 21 juin, de 09h00 à 11h00
 - Romagny-sous-Rougemont :
 - lundi 16 juin, de 14h00 à 16h00

- Rougegoutte :
 - vendredi 06 juin, de 10h00 à 12h00
 - mardi 17 juin, de 15h00 à 17h00
- Rougemont-le-Château :
 - lundi 02 juin, de 15h00 à 17h00
 - jeudi 12 juin, de 09h00 à 11h00
 - mercredi 18 juin, de 16h00 à 18h00
 - mardi 24 juin, de 10h00 à 12h00
- Saint-Germain-le-Châtelet :
 - jeudi 05 juin, de 16h00 à 18h00
 - vendredi 20 juin, de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au sein de chaque lieu de permanence et dans chacune des communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Sylviane FOURÉ, Présidente de la commission d'enquête à la CCVS – 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT, qui seront annexées au registre d'enquête,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui@ccvosgesdusud.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par la présidente.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable des projets disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations à compter de la réception du procès-verbal de synthèse.

Article 10 : Rapports et conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet au président de la CCVS ses rapports et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif.

Le président de la CCVS adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public au siège de la CCVS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud.

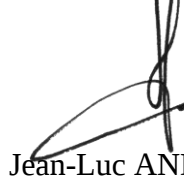
Article 11 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- Madame Sylviane FOURÉ, Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Etueffont, le 29 avril 2025

Le Président


Jean-Luc ANDERHUEBER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché - Transmis le

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.